

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 12 octobre 2020

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle Polyvalente - Uzès	Heure: 18h30
Date de la convocation	06 octobre 2020	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	48	
Nombre de délégués votants	52	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, CABOT, CARDON, DEJEAN, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VARIN, VELAY,

MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOURDANOVE, CAUNAN, CAVARD, CHAPON, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GODEFROY, GISBERT, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, LAFONT, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme BOUCHE donne pouvoir à M. VEYRAT

Mme LAUTHIER donne pouvoir à Mme BONNEAU

Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON

M. DE SEGUINS COHORN donne pouvoir à M. BONNEAU

Absents excusés :

Mmes BOUCHE, LAUTHIER, MARINOPOULOS, VILLEFRANCHE

MM DE SEGUINS COHORN

Absents :

MM CLEMENT, MAZIER, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur BONNEAU est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 16 juillet 2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Installation des conseillers communautaires

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-8, L5211-9, L2122-8 sur renvoi du L5211-2,
Vu le code électoral et notamment l'article L 273-12,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019,
Vu les comptes rendus des conseils communautaires du 09 juillet 2020 et du 16 juillet 2020,

Considérant que le conseil communautaire est composé de 57 membres titulaires, que seuls 55 conseillers communautaires titulaires ont été installés le 09 juillet 2020, car la commune de Blauzac (2 délégués) était administrée par une délégation spéciale,

Considérant que par courrier du 16 juillet 2020 M. Daniel BOYER a démissionné de son mandat de conseiller communautaire et qu'il est remplacé par le conseiller suivant dans l'ordre du tableau municipal,
Considérant que la préfecture a pris acte de la démission de M. Denis VEYRUNES le 5 octobre 2020 de son mandat de conseiller communautaire, et qu'il est remplacé par le conseiller suivant dans l'ordre du tableau municipal,

Sont installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires :

- BLAUZAC, M. Serge BOURDANOVE, délégué communautaire titulaire
- BLAUZAC, Mme Pascale VARIN, déléguée communautaire titulaire
- AIGALIER, Mme Marie-Lise GLOANEC, déléguée communautaire titulaire et M. David RUOT remplaçant
- SANILHAC-SAGRIES, M. Guy CRESPIY, délégué communautaire titulaire et M. Jean MECA remplaçant

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Adoption du règlement intérieur

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-8 ;

Considérant que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduit par la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dispose que dans les collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation, que le conseil communautaire a été installé le 6 juillet 2020

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect du code général des collectivités territoriale et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en pièce jointe
- de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délibération

Intervention de Mme GLOANEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Rôle et composition du Comité de Direction

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-9

Considérant qu'aux côtés des instances institutionnelles permettant d'assurer la gestion politique de la communauté de communes, l'administration dispose de ses propres instances de pilotage à l'échelle des directions ou services mais aussi de la direction générale ; qu'ainsi le Comité de Direction apparaît comme le lieu de mise en œuvre administrative des orientations politiques et l'instance de gestion transversale entre les directions des problématiques techniques et administratives

Considérant qu'afin de renforcer le lien élus/encadrement, il est prévu que le Président et les membres du bureau puissent assister au Comité de Direction

Il est proposé au conseil communautaire de :

- conforter le Comité de Direction dans le rôle ainsi défini
- dire que le Président et les membres du bureau sont membres du Comité de Direction ainsi que l'encadrement de la communauté de communes

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Désignation des représentants au SITOM Sud Gard

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2020 portant modification des statuts du SITOM Sud Gard,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la communauté de communes Pays d'Uzès au SITOM Sud Gard,

Considérant l'arrêté préfectoral, postérieur à la délibération du conseil communautaire, prévoit la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par la communauté de communes Pays d'Uzès,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès de ce syndicat.

Sont désignés titulaires M. Gérard DAUTREPPE et M. Frédéric SALLE-LAGARDE, et en tant que suppléant M. Serge BOURDANOVE et M. Didier KIELPINSKI.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Désignation des représentants à la commission de suivi de site (CSS) de la carrière Fulchiron à Vallabrix

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-2-1 et R125-8-2
Vu le décret du 7 février 2012

Considérant que le préfet envisage la création d'une commission de suivi du site, cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement

Considérant que cette commission de 5 collègues (Etat, collectivités territoriales ou EPCI, riverains, exploitant, salariés) de 4 membre chacun ; que pour le collège des collectivités la commission pourrait être composée d'un représentant de la commune de St Victor-des-Oules et un de la commune de Vallabrix, sur le territoire desquelles est implantée l'exploitation, ainsi que d'un représentant du conseil départemental et un de la CCPU

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

D. SERRE est désigné en tant que titulaire, J-B GUIHERMET en tant que suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Désignation des représentants au Sictomu

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de St Maximin a fait part de son souhait de renouveler leur représentation au Sictomu,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, suite à la démission de M. ROCHA DOMINGUEZ, M. PRADIER, en tant que délégué suppléant

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Désignation des représentants au comité de rivière du bassin de la Cèze

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2009 portant création du comité de rivière,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant renouvellement du comité de rivière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 portant modification du comité de rivière du bassin de la Cèze,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant pour siéger au comité de rivière du bassin de la Cèze : D. SERRE est désigné en tant que représentant de la communauté de communes Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Désignation des membres des commissions thématiques communautaires

Le Président propose le retrait du projet de délibération et annonce une nouvelle période de candidature dans les prochains jours afin d'élargir les candidatures et de permettre de satisfaire le plus de demandes possibles.

Le projet de retrait de la délibération est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Commission intercommunale des impôts directs

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant que le rôle de la CIID est d'intervenir en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux mais qu'elle n'a qu'un caractère consultatif :

• Elle participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID), à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts).

• Elle donne un avis, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID, sur les évaluations foncières des locaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Considérant qu'elle est composée du président de la Communauté de Communes ou d'un vice-président délégué et de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléant désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de 40 contribuables (20 pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants), proposée par le conseil communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'une Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CCID) pour la durée du mandat, composé de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.
- de proposer la liste, ci-après, des personnes appelées à siéger à la Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CCID).
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier

AIGALIER	Monsieur	CAYRIER	Sébastien	07/06/1979
ARPAILLARGUES AUREILHAC	Monsieur	LIMOUSIN	Henri	02/04/1955
AUBUSSARGUES	Madame	CARDON	Cathie	04/09/1968
BARON	Monsieur	PETIT	Christian	03/01/1950
BELVEZET	Monsieur	LAFONT	Michel	14/02/1970
BLAUZAC	Monsieur	DESCHAMPS	Jean-Pierre	30/11/1946
BOUQUET	Madame	FERRIERE	Catherine	21/11/1946
COLLOGUES	Monsieur	LABRO	Michel	23/09/1948
FLAUX	Madame	NIGGEL	Muriel	15/06/1957
FOISSAC	Monsieur	AMALRIC	Joël	30/12/1967
FONS SUR LUSSAN	Monsieur	GUIHERMET	Jean-Bernard	22/12/1967
FONTARECHES	Monsieur	MEJEAN	Patrick	12/06/1953
GARRIGUES SAINTE EULALIE	Monsieur	KIELPINSKI	Didier	23/05/1957
LA BASTIDE D'ENGRAS	Monsieur	GISBERT	Pascal	16/05/1952
LA BRUGUIERE	Monsieur	GODEFROY	Didier	06/10/1960
LA CAPELLE MASMOLENE	Monsieur	DESVERGEES	Christian	22/10/1979
LUSSAN	Monsieur	SAUTTER	Jean-Robert	01/04/1950
MONTAREN	Monsieur	LEVESQUE	Frédéric	24/11/1962
MOUSSAC	Monsieur	PLATON	Frédéric	01/01/1970
	Madame	MONTAGNE	Myriam	26/04/1977
	Monsieur	ROMIEUX	Didier	22/03/1958
POUGNADORESSE	Monsieur	SERRE	Dominique	15/07/1958

SAINT DEZERY	Monsieur	MICHEL	André	23/10/1946
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Monsieur	BARBERI	Bernard	05/10/1946
SAINT LAURENT LA VERNEDE	Monsieur	VEYRAT	Jérôme	14/08/1976
SAINT SIFFRET	Monsieur	SERRET	Raymond	27/01/1945
ST VICTOR DES OULES	Madame	ALVARO	Marie-Michèle	21/10/1950
SANILHAC-SAGRIES	Monsieur	CRESPY	Guy	07/08/1944
SERVIERS LABAUME	Monsieur	VIALA	Philippe	19/11/1975
UZES	Monsieur	DE SEGUINS COHORN	Thierry	18/06/1953
	Madame	VILLEFRANCHE	Isabelle	02/08/1961
	Monsieur	CAUNAN	Jacques	04/06/1946
	Madame	BONNEAU	Muriel	13/12/1971
	Monsieur	ATTIGUI	Guy	04/01/1972
	Madame	DEABAUDRINGHIEN	Bernadette	18/09/1948
	Monsieur	ARNAUD	Franck	30/07/1970
	Madame	DUBOIS	Michèle	08/02/1947
	Madame	BRINISSI	Nadia	28/03/1959
VALLERARGUES	Monsieur	LEBON	Christian	30/11/1944
	Monsieur	EKEL	Dominique	06/01/1956

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Décision Modificative n°1 du Budget Primitif

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du CGCT

Vu la délibération du 22 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- Il convient de diminuer les crédits de l'article 60628 – Autres fournitures non stockés, pour un montant de 1 000.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

- Il convient d'abonder les crédits de l'article 678 – Autres charges exceptionnelles, pour un montant de 1 000.00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

- Il convient de diminuer les crédits au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement, pour un montant de 5 150.00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Il convient d'abonder les crédits de l'article 6811 – Dotation aux amortissements, pour un montant de 5 150.00 € et ce afin d'amortir un bien à la demande de la trésorerie.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

- Il convient de diminuer les crédits au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, pour un montant de 5 150.00 € et ce afin de compenser les nouvelles recettes du chapitre 040 (ci-dessous)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Il convient d'abonder les crédits de l'article 280422 – Dotation bâtiments et installations (droit privé) pour un montant de 938.00 €
- Il convient d'abonder les crédits de l'article 2804132 – Dotation bâtiments et installations (droit public) pour un montant de 4 212.00 €

AU TITRE DES DEPENSES

Compte tenu d'une modification de l'imputation comptable, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :

- Il convient d'abonder les crédits de l'article 2041412 – Subvention d'équipement bâtiments et installations, pour un montant de 168 000.54 €

Chapitres 23 – Immobilisations en cours :

- Il convient de diminuer les crédits de l'article 2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition, pour un montant de 168 000.54 €

Section de fonctionnement			
Chapitre	Recettes		
	TOTAL RECETTES		-
Chapitre	Dépenses		Montant
011	60628 - Autres fournitures non stockés	-	1 000,00
	Sous total Chapitre 011	-	1 000,00
023	023- Virement à la section d'investissement	-	5 150,00
	Sous total Chapitre 023	-	5 150,00
042	6811 - Dotation aux amortissements		5 150,00
	Sous total Chapitre 042		5 150,00
67	678 - Autres charges exceptionnelles		1 000,00
	Sous total Chapitre 67		1 000,00
	TOTAL DEPENSES		-
EQUILIBRE SECTION FONCTIONNEMENT			-
Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		Montant
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	-	5 150,00
	Sous total 021	-	5 150,00
040	280422 - Dotation batiments et installations (droit privé)		938,00
	2804132 - Dotation batiments et installations (droit public)		4 212,00
	Sous total 040		5 150,00
	TOTAL RECETTES		-
	Dépenses		Montant
204	2041412 - Subvention d'équipement bâtiments et installations		168 000,54
	Sous total 204		168 000,54
23	2317 - Immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-	168 000,54
	Sous total 23	-	168 000,54
	TOTAL DEPENSES		0,00
EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT			-

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la saisine du comité technique,
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet, suite à une réduction d'effectif au sein de la médiathèque d'Uzès,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, suite à une réduction d'effectif au sein de la médiathèque d'Uzès,

Considérant la nécessité de supprimer au 19 novembre 2020 :

- 1 poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet, occupé précédemment par un instructeur en droit des sols contractuel, agent stagiaire au 19 novembre 2019 sur un poste catégorie C dans l'attente de l'obtention du concours,

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet, suite au détachement auprès d'une administration d'état d'un agent de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de créer au 19 novembre 2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, afin de stagiaire un agent instructeur en droit des sols contractuel, dans l'attente de l'obtention du concours,

- 1 poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, pour le remplacement d'un agent parti en détachement auprès d'une administration d'état,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} septembre et au 19 novembre 2020,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine :

- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif :

- ancien effectif : 6 Tps complet,
- nouvel effectif : 7 Tps complet,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien,

Grade : Technicien principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Cadre d'emploi : Ingénieur,

Grade : Ingénieur :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité de Promotion Agricole

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le Comité de Promotion Agricole est habilité à fédérer et coordonner des actions d'animation, de développement et de promotion de sa filière professionnelle.
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose des compétences économiques et touristiques.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaires que la CCPU et le Comité de Promotion Agricole associent leurs compétences et moyens afin de structurer et valoriser le terroir dans le cadre d'une collaboration entre filière agricole et l'économie touristique.

L'objectif de cette collaboration sera la mise en place de 5 opérations de promotion annuelles (saison de la truffe, fête de l'olive, tonnerre de bio - foire aux vins, marchés nocturnes été, foire aux vins d'Uzès)

Il est proposé que la CCPU soutienne financièrement la réalisation des objectifs du Comité de Promotion Agricole à hauteur de 24 000.00 euros pour l'année 2020.

Ces opérations étant initialement portées par la SPL Destination Pays d'Uzès, il est proposé que leur subvention annuelle soit réduite du montant alloué maintenant au Comité de Promotion Agricole, soit 24 000.00 euros.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité de Promotion Agricole ci jointe,
- d'allouer une subvention au Comité de Promotion Agricole pour l'année 2020 d'un montant de 24 000.00 €,
- de diminuer la subvention allouée à la SPL Destination Pays d'Uzès d'un montant de 24 000.00 euros
- de dire que les crédits seront inscrits au budget principal

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Zone d'Aménagement Concertée « Les Sablas » : approbation du dossier de réalisation

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-6 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard approuvé en 2008, modifié en 2013, révisé en 2019,

Vu le PLU de Montaren et Saint Médiars approuvé le 14/09/2011, révisé le 23/10/2013, modifié le 23/10/2013, révisé le 18/03/2014 et mis en compatibilité le 22/03/2018,

Vu la délibération adoptée à la majorité par le Conseil Communautaire du 2 avril 2012 relative à la définition des objectifs poursuivis, et des modalités de la concertation en vue de la création d'une ZAC « Quartier de la Barralette », sur la commune de Montaren et St Médiars,

Vu la délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 10 octobre 2014 relative à la mise à disposition du public de l'étude d'impact, et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat (DREAL), portant sur le projet de création de la ZAC du « Quartier de la Barralette » sur la commune de Montaren et Saint Médiars

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 portant approbation à la majorité du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, et à l'unanimité du dossier de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et Saint-Médiars,

Vu les délibérations proposées également ce jour en conseil communautaire, approuvant le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC, les modalités de participation financière des constructeurs et la convention type,

Vu l'étude d'impact datée du 30 avril 2018,

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 16 juillet 2018,

Vu le mémoire complémentaire à l'avis de la MRAE fourni par la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 23 août 2018,

Vu l'étude préalable agricole présentée à la CDPENAF le 8 octobre 2020,

Vu le dossier de réalisation présenté en annexe de la présente,

Considérant que le dossier de réalisation comprend, conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme :

- La programmation globale prévisionnelle des constructions à réaliser dans la ZAC permet la constructions commerces et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics définis par les articles R151-27 et R 151-28 du code de l'urbanisme.
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps. Celles-ci constituent le plan de financement de l'opération échelonné au fur et à mesure de l'avancement des tranches de travaux. L'opération est financée de la manière suivante :
 - . cessions de foncières pour un montant de 3 827 325 €
 - . participation des constructeurs aux équipements publics pour un montant de 644 421 € HTLes constructions réalisées à l'intérieur du périmètre seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.
- Le projet de convention de participation
- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, approuvé par le conseil communautaire ce même jour

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Les Sablas située sur le territoire de la commune de Montaren et Saint Médiars, comprenant les documents énumérés dans l'exposé dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- de procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions des articles R311-9 et R311-5 du code de l'urbanisme
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Pays d'Uzès et en mairie de Montaren et Saint Médiars, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Article R151-27 du code de l'urbanisme :

Les destinations de constructions prévues à l'article R. 151-27 comprennent les sous-destinations

suivantes :

1° Pour la destination " exploitation agricole et forestière " : exploitation agricole, exploitation forestière ;

2° Pour la destination " habitation " : logement, hébergement ;

3° Pour la destination " commerce et activités de service " : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma ;

4° Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;

5° Pour la destination " autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire " : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition

Interventions (D. KIELPINSKI, B. RIEU, G. CRESPIY, JL CHAPON, L. PASTRE DEFOS DU RAU)
Guy CRESPIY quitte la séance.

Avec neuf votes contre et quatre abstentions la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

15. Zone d'Aménagement Concertée « Les Sablas » : approbation des modalités de participation financière des constructeurs (article L. 311-4 du code de l'urbanisme) et de la convention type

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.311-4, et les articles R311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montaren et Saint Médiars approuvé le 14/09/2011, révisé le 23/10/2013, modifié le 23/10/2013, révisé le 18/03/2014 et mis en compatibilité le 22/03/2018,

Vu la délibération adoptée à la majorité par le conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès du 2 avril 2012 relative à la définition des objectifs poursuivis, et des modalités de la concertation en vue de la création d'une ZAC « Quartier de la Barralette », sur la commune de Montaren et St Médiars,

Vu la délibération adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès le 10 octobre 2014 relative à la mise à disposition du public de l'étude d'impact, et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat (DREAL) portant sur le projet de création de la ZAC du « Quartier de la Barralette » sur la commune de Montaren et Saint Médiars,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès du 8 décembre 2014 portant approbation à la majorité du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et à l'unanimité du dossier de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et Saint-Médiars

Vu la délibération proposée également ce jour en conseil communautaire, approuvant le programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la ZAC,

Vu la délibération précédemment proposée ce jour en conseil communautaire approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Les Sablas

Vu le projet de convention de participation telle qu'annexée à la présente délibération,

Considérant que les constructeurs qui n'acquièrent pas le terrain à l'aménageur, la communauté de communes Pays d'Uzès doivent participer au financement des équipements publics de la ZAC,

Considérant qu'une convention doit être préalablement conclue entre l'aménageur, la communauté de communes Pays d'Uzès et chacun des constructeurs. Celle-ci constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

Considérant que préalablement à l'établissement de cette convention, doit être défini le montant de la participation aux coûts d'équipement de la zone qui s'appliquera à toute construction, dans le périmètre

de la ZAC pour les terrains qui n'ont pas été cédés par l'aménageur, la communauté de communes Pays d'Uzès. Cette participation par m² de surface de terrain est de 46,82 € / m² HT.

Il est proposé au conseil communautaire d' :

- approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC Les Sablas, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de fixer le montant de la participation mis à la charge des bénéficiaires des autorisations de construire à 46,82 € / m² HT de surface de terrain.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de participation au coût d'équipement de la ZAC avec les bénéficiaires des autorisations de construire.

Avec neuf votes contre et quatre abstentions la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

16. ZAC des Sablas : approbation du programme des équipements publics

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-6 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard approuvé en 2008, modifié en 2013, révisé en 2019,

Vu le PLU de Montaren et Saint Médiars approuvé le 14/09/2011, révisé le 23/10/2013, modifié le 23/10/2013, révisé le 18/03/2014 et mis en compatibilité le 22/03/2018,

Vu la délibération adoptée à la majorité par le Conseil Communautaire du 2 avril 2012 relative à la définition des objectifs poursuivis, et des modalités de la concertation en vue de la création d'une ZAC « Quartier de la Barralette », sur la commune de Montaren et St Médiars,

Vu la délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 10 octobre 2014 relative à la mise à disposition du public de l'étude d'impact, et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat (DREAL), portant sur le projet de création de la ZAC du « Quartier de la Barralette » sur la commune de Montaren et Saint Médiars

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 portant approbation à la majorité du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, et à l'unanimité du dossier de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et Saint-Médiars,

Vu les délibérations proposées également ce jour en conseil communautaire, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, les modalités de participation financière des constructeurs et la convention type,

Vu le programme des équipements publics présenté en annexe de la présente, et tel que figuré dans le tableau annexé à la présente délibération qui comprend en outre l'indication de la personne qui assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'indication de la personne publique (gestionnaire) à laquelle il sera remis dès son achèvement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « Les Sablas » établi conformément aux dispositions de l'article R 331-7 du code de l'urbanisme,
- de procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions de l'articles R311-5 du code de l'urbanisme

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Pays d'Uzès et en mairie de Montaren et Saint Médiars. mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Interventions (C. CAVARD, JL CHAPON, ML GLOANEC)

Avec neuf votes contre et quatre abstentions la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

17. Lecture publique – Réseau des bibliothèques Pays d'Uzès : Projet de contrat territoire lecture 2020/2021

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 approuvant la modification des statuts

Considérant que la CCPU s'appuie notamment pour cela sur le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès, qui s'est structuré depuis 2018 ;

Considérant que le réseau des bibliothèques mène des actions régulières en direction des publics les plus éloignés de la lecture et veille à être présent, par le biais de partenariats, d'animations ou d'actions de proximité sur l'ensemble du territoire de l'Uzège ;

Vu la signature du Contrat Territoire entre la DRAC Occitanie et la CCPU le 15 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de continuer le projet de Contrat Territoire Lecture (CTL) de la CCPU en direction de toutes les tranches d'âge de la population du territoire, avec une attention apportée à la professionnalisation du réseau des bibliothèques.

Les trois objectifs principaux sont les suivants :

- Sensibiliser et éveiller aux pratiques culturelles dès le plus jeune âge (EAC) et accompagner les professionnels pour encourager la lecture chez les enfants,
- Se mettre à la page, développer des actions autour du numérique (EMI), en particulier pour les adolescents
- Soutenir et développer les sensibilités et l'imagination (soutien à la création)

Parmi les actions envisagées :

- Une formation à l'utilisation du Kamishibai pour le personnel des bibliothèques, de la petite enfance et de l'enfance ;
- Des formations à la lecture jeunesse sur les thématiques suivantes :
 - l'accueil des adolescents en bibliothèque
 - concevoir des projets avec les adolescents
- Des ateliers numériques
- Un projet de Cirque portatif dans le cadre de la manifestation « Cirque en marche » en partenariat avec le Pole Cirque –La Verrerie d'Alès

DEPENSES TTC : 30 000 €

RECETTES :

- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 10 000 €
- Etat – DRAC : 20 000€

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet, pour un montant d'opération de 30 000 € TTC et de solliciter le concours financier de l'État pour la réalisation des actions définies dans le cadre du contrat territoire lecture à hauteur de 20 000 € par an sur la période 2020-2021.

Il est proposé au conseil au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe, inscrite aux crédits correspondants au BP 2020,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Extension des horaires d'ouverture : plan de financement prévisionnel 2020 et demande de subventions

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès

Vu la commission lecture publique du 21 juin 2016

Considérant que depuis la prise de compétence lecture publique par la communauté de communes en janvier 2016, les bibliothèques et les médiathèques du territoire ont commencé à fonctionner en réseau ;
Considérant que ce réseau est composé de 17 structures de lecture publique dont 4 médiathèques intercommunales;

Considérant que la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de l'Uzège permet en tout premier d'offrir plus de services à la population ;

Considérant que pour accéder plus facilement à cette offre enrichie, une réflexion est engagée pour permettre aux usagers de bénéficier de façon équitable à l'accès à l'information, à la lecture et à la culture ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2018, la médiathèque d'Uzès, a modifié ses horaires afin d'offrir deux matinées d'ouverture. Ainsi le temps d'ouverture au public est passé de 23h30 à 25h30;

Considérant que cet élargissement des horaires a eu un impact favorable sur le taux de fréquentation, sur une augmentation du nombre d'inscrits et d'emprunts, et surtout une fréquentation plus fluide et mieux répartie dans la semaine;

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de maintenir le projet d'extension des horaires d'ouverture mis en place depuis 2018, pour un montant d'opération de 9 416,64 euros et de solliciter la Direction régionales des Affaires culturelles Occitanie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2020,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de M. RIEU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Lecture publique : Réseau des bibliothèques – Projet en lien avec les établissements scolaires dans le cadre du dispositif « RDV en bibliothèques » DRAC

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès

Considérant que le public jeune, et notamment le public scolaire, sera au centre des préoccupations et des animations des bibliothèques du Réseau Pays d'Uzès, en décembre 2020;

Considérant que l'objectif est de renforcer les partenariats des bibliothèques avec les établissements scolaires en leur proposant des projets structurants et en incitant ainsi les enfants et les jeunes à fréquenter les médiathèques du territoire ;

Considérant que le réseau des bibliothèques souhaite mettre en place un projet qui vise à créer des échanges inter-écoles en favorisant une cohérence et du lien entre les médiathèques ;

Considérant que ce projet intitulé « L'humour en boîtes » est une première pour le réseau des bibliothèques, et que ce dernier a réfléchi aux accueils de classes sous l'angle d'une thématique commune et de partage ;

Considérant que l'innovation et l'imagination seront au rendez-vous au sein du réseau pendant les temps scolaires et hors temps scolaires en proposant des accueils différents et dans une dynamique de rencontre et d'interdisciplinarité ;

Considérant que les objectifs généraux du projet par le biais des rencontres, et des visites des expositions sont :

- rencontrer un auteur et rentrer dans son univers
- découvrir les « coulisses » de la création et comprendre son processus
- donner envie de lire et d'aller plus loin
- donner envie de s'inscrire et de fréquenter la bibliothèque
- utiliser les outils numériques au service de l'inventivité et de l'humour

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet, pour un montant d'opération de 5 200 € HT et de solliciter la DRAC Occitanie, pour une participation respective de 2 600.00 € HT, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES

- Ateliers autour du numérique en lien avec l'exposition :
 - 6 séances avec animateurs : 2 500.00 € HT
 - Hébergement : 400.00 € HT
- Interventions des deux Auteurs (Serge BLOCH / Bertrand BOSSARD)
 - 2 journées tarif charte des auteurs : 1 700.00 € HT
 - Frais de déplacements : 400.00 € HT
 - Repas : 200.00 € HT
 - HT : 5 200.00 € HT

RECETTES PREVISIONNELLES

Participation Etat – DGD (50%) :	2 600.00 € HT
Fonds propres :	2 600.00 € HT
TOTAL :	5 200.00 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2020,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC Occitanie
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Interventions (D. KIELPINSKI, B. RIEU, C. CAVARD, C. GERVAIS)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Révision des statuts de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SPL du 8 septembre 2020

Considérant que lors de son assemblée générale ordinaire et extraordinaire, la SPL a adopté les résolutions suivantes relatives aux statuts

- Suppression du sous-titre : « 12-7 Indivisibilité des Actions » et de la ligne « Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. »

Ces mentions n'avaient pas lieu d'être dans la mesure où elles sont déjà mentionnées page 5 -Article 11.

- Modification à l'article 33 - 33.2, page 20, le nombre d'actionnaires remplissant les fonctions de scrutateurs en supprimant le chiffre « 2 ».
- Modification des articles 12 - sous-titre 12.7, 17 - sous-titre 17.1 et 33 - sous titre 33.2, comme suit :

Page 7 : « suppression de la mention 12-7 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS. & Suppression de la mention suivante : Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. »

Page 11 : « 17.1. Nomination du président. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur et détermine sa rémunération. Le président du conseil d'administration ne doit pas avoir atteint l'âge de quatre-vingt-cinq (85) ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office. » Le reste de l'article est sans changement

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la révision de statuts de la Société Publique Locale Destination Pays d'Uzès Pont du Gard selon le projet ci-annexé, et d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente décision.

Intervention de Mme PASTRE DEFOS DU RAU.

Avec cinq votes contre et trois abstentions la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Avenant au règlement intérieur de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique, et notamment l'article R225-29

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard

Vu la délibération du 26 mars 2018 approuvant le règlement intérieur

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SPL du 8 septembre 2020

Vu le compte-rendu du conseil d'administration de la SPL du 30 juillet 2020

Considérant que lors de sa réunion du 30 juillet dernier, le conseil d'administration a entendu remplacé le bureau par un comité de suivi et d'engagement, conformément aux dispositions susvisées du code de commerce, modifiant ainsi l'article 1 du règlement intérieur

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant au règlement intérieur selon le projet ci-annexé, et d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Désignation et rémunération des membres du comité de suivi et d'engagement de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3,
Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique, et notamment l'article R225-29
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes,
Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard
Vu la délibération 26 mars 2018 approuvant le règlement intérieur
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SPL du 8 septembre 2020
Vu le compte-rendu du conseil d'administration de la SPL du 30 juillet 2020
Vu le projet de délibération portant adoption de l'avenant au règlement intérieur de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard

Considérant que lors du conseil d'administration susvisé :

- Ont été élus :
Président du conseil d'administration : M. Jean-Luc CHAPON
Vices Présidentes : Mme VIOLA Elisabeth, Mme PESENTI Régine et Mme CALLET Myriam.
- A été élu président directeur général, Jean Luc Chapon
- A été constitué un comité de suivi et d'engagement avec les membres suivants :
1ère vice-présidente : Mme VIOLA Elisabeth, 2ème vice-présidente : Mme PESENTI Régine, 3ème vice-présidente : Mme CALLET Myriam. Cette commission sera présidée par le Président Directeur Général : M. CHAPON Jean-Luc
- A été décidé d'attribuer au Président Directeur Général une indemnité de 700 € net par mois, à compter du 30/07/2020 et d'attribuer à chacune des Vices-Présidentes des jetons de présence d'un montant de 400 € net par mois, à compter du 30/07/2020.

Il est proposé au conseil de prendre acte des décisions du conseil d'administration ci-dessus.

Intervention de M. CAVARD.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Petite enfance : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : aide au fonctionnement pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) pour l'année 2021

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours entre la CAF et la CCPU,
Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance,
Considérant qu'elle propose aux familles du territoire une offre d'accueil diversifiée ; qu'en complémentarité des crèches et micro-crèches, elle développe des actions parentalité et gère en régie directe un lieu d'accueil parents enfants itinérant (LAPE),
Considérant qu'afin de poursuivre et de développer les actions et services parentalité, la communauté de communes pays d'Uzès sollicite annuellement le Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental la demande de subvention de fonctionnement pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants pour l'année 2021.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Enfance – jeunesse : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : aide à la coordination jeunesse / année 2021

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours,
Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016, qu'à ce titre elle gère en direct 4 ALSH, 1 espace jeune intercommunal, 1 Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents, 1 ludothèque itinérante et intergénérationnelle et délègue par le biais de conventions la gestion et l'organisation de 2 ALSH et de 2 services en direction de la jeunesse,

Considérant que depuis 2016, pour mettre en œuvre cette compétence sur l'ensemble du territoire, le service a été restructuré et un poste de coordination des actions et services en direction des enfants, des adolescents et des familles a été créé,

Considérant que le Conseil Départemental, par le biais de financement, soutient les actions à destination du public cible du service enfance-jeunesse

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 10 000€ pour l'année 2021 pour l'aide à la coordination du service enfance jeunesse auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

Lydie PASTRE DEFOS DU RAU souhaite une réflexion collective sur la disparition du logement d'urgence sur Uzès, le sujet lui paraissant de nature intercommunale.

Le Président se déclare mobilisé sur la question, aux côtés de la mairie d'Uzès mais aussi des communes voisines.

Le Président clôt la séance à 20h20.
Uzès, le 13 octobre 2020.

Le Président

Fabrice VERDIER



